



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/Sub.1/58/AC.5/2006/1/Add.1*
18 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion
et de la protection des droits de l'homme
Cinquante-huitième session
Groupe de travail sur les minorités
Douzième session

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire général

Introduction

1. La création du Groupe de travail sur les minorités a été recommandée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans sa résolution 1994/4 du 19 août 1994 et autorisée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1995/24 du 3 mars 1995, par laquelle elle invitait la Sous-Commission à examiner, à titre prioritaire, les moyens de promouvoir et protéger efficacement les droits des personnes appartenant à des minorités, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 47/135 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1992). À cette fin, elle autorisait la Sous-Commission à créer un groupe de travail intersessions. Cette initiative a été par la suite approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1995/31 du 25 juillet 1995. Par sa décision 1998/246 du 30 juillet 1998, le Conseil économique et social a reconduit le mandat du Groupe de travail afin qu'il tienne une session de cinq jours ouvrables tous les ans. Dans sa résolution 2005/79 du 21 avril 2005, la Commission des droits de l'homme a recommandé des modifications du mandat du Groupe de travail, qui ont été approuvées par le Conseil économique et social dans sa décision 2005/278 du 25 juillet 2005. Le mandat du

* Le présent document est un additif au document publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.5/2006/1. À compter du 19 juin 2006, l'indicatif de série de cote E/CN.4/Sub.2 a été remplacé par A/HRC/Sub.1.

Groupe de travail sur les minorités a ainsi été modifié «afin de permettre au Groupe de travail de tenir une session de trois jours ouvrables consécutifs, chaque année, pendant la session annuelle de la Sous-Commission, en axant ses travaux sur un dialogue interactif avec les organisations non gouvernementales intéressées, ainsi que sur un appui conceptuel de l'expert indépendant et le dialogue avec ce dernier, qui participera au Groupe de travail en qualité d'observateur». Il est aussi à noter que le Groupe de travail sur les minorités a, dans sa résolution 2005/18 du 10 août, prié la Commission des droits de l'homme de demander au Conseil économique et social de l'autoriser à se réunir pendant cinq jours ouvrables avant la cinquante-huitième session, et les sessions ultérieures, de la Sous-Commission. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006, le Conseil des droits de l'homme a été établi. En application de cette résolution, le Conseil assumera à compter du 19 juin 2006 et, au besoin, réexaminera tous les mandats, mécanismes, fonctions et responsabilités de la Commission des droits de l'homme.

2. Le Conseil des droits de l'homme a adopté la décision 2006/102 du 30 juin 2006, intitulée «Prolongation par le Conseil des droits de l'homme de tous les mandats, mécanismes, fonctions et responsabilités de la Commission des droits de l'homme», dans laquelle il a décidé d'approuver notamment les arrangements suivants:

«b) Faire en sorte que la session finale de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, y compris de ses groupes de travail de présession et de session, soit convoquée à compter du 31 juillet pour une période maximum de quatre semaines, si la Sous-Commission en prend la décision, la priorité devant être dûment accordée à l'élaboration:

- i) d'un document à soumettre au Conseil en 2006 contenant un bilan des travaux de la Sous-Commission dans lequel seront exposés sa propre vision et ses recommandations quant aux services consultatifs d'experts à fournir au Conseil à l'avenir;
- ii) d'une liste détaillée faisant le point de toutes les études en cours de la Sous-Commission, ainsi qu'un examen global de ses activités, à soumettre au Conseil en 2006;

4. *Décide également* que les sessions annuelles du Groupe de travail et du Forum social de la Sous-Commission seront convoquées conformément à la pratique actuelle pour qu'ils contribuent à l'élaboration du document de la Sous-Commission évoqué à l'alinéa b i) du paragraphe 3 ci-dessus;».

3. La douzième session du Groupe de travail doit avoir lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 8 au 11 août 2006, les matins seulement.

Point 1 – Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire de la douzième session du Groupe de travail est publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.5/2006/1. À sa présente session, le Groupe de travail examinera les questions ci-après, dans l'ordre suivant: promotion et respect dans la pratique de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques; solutions possibles aux problèmes intéressant les minorités, y compris la

promotion de la compréhension mutuelle entre les minorités et les gouvernements et entre les minorités elles-mêmes, avec une subdivision de l'ordre du jour sur les mécanismes efficaces pour résoudre les problèmes relatifs aux minorités, notamment la prévention et la résolution des conflits; recommandation concernant l'adoption, le cas échéant, de nouvelles mesures propres à assurer la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques; activités et coopération futures avec l'expert indépendant sur les questions concernant les minorités et les organismes du système des Nations Unies; et questions diverses.

Point 2 – Organisation des travaux

5. Il est proposé de consacrer deux séances aux points 3 a), 3 b) et 3 c) et deux séances au point 4 de l'ordre du jour, à savoir les activités et la coopération futures avec l'expert indépendant sur les questions concernant les minorités et les organismes du système des Nations Unies, puis une séance aux questions diverses en vue de l'adoption des conclusions et recommandations du Groupe de travail à sa séance publique du 11 août 2006.

Point 3 a) – Examen de la promotion et du respect dans la pratique de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

6. Au titre de ce point, les observateurs représentant les minorités, les gouvernements et les autres participants sont invités à présenter des renseignements sur les mesures qui ont une incidence sur des droits des minorités, en évoquant aussi les difficultés et les faits nouveaux négatifs, ainsi que les mesures positives qui ont pu être prises. Parallèlement, le Groupe de travail sera saisi d'un document intitulé «Profil et matrice des minorités», sur la situation des minorités du point de vue des droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2006/3).

Point 3 b) – Examen des solutions possibles aux problèmes intéressant les minorités, y compris la promotion de la compréhension mutuelle entre les minorités et les gouvernements et entre les minorités elles-mêmes

Sous-alinéa i) – Mécanismes efficaces pour résoudre les problèmes relatifs aux minorités, notamment la prévention et la résolution des conflits

7. Le Groupe de travail continuera à examiner les solutions possibles aux problèmes des minorités. Au titre de la subdivision concernant les mécanismes efficaces pour résoudre les problèmes relatifs aux minorités, notamment la prévention et la résolution des conflits, sera examiné le rapport de l'atelier sur les minorités et la prévention et la résolution des conflits, tenu à Genève les 26 et 27 mai 2005 (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2006/2). Par ailleurs, un document a été soumis qui porte sur les minorités et le système des organes conventionnels de l'ONU, en particulier sur la manière dont les mécanismes de plainte individuelle peuvent être mis à profit par les minorités (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2006/4).

Point 3 c) – Recommandation concernant l'adoption, le cas échéant, de nouvelles mesures propres à assurer la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

8. Le Groupe de travail continuera à étudier les nouvelles mesures propres à assurer la protection des personnes appartenant à des minorités. Un document de travail établi sur l'intégration dans la diversité dans les domaines de la définition des politiques, de la sécurité et de la justice pénale sera soumis au Groupe de travail pour examen (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2006/WP.1).

Point 4 – Activités et coopération futures avec l'expert indépendant sur les questions concernant les minorités et les organismes du système des Nations Unies

9. Il y a lieu de s'intéresser à l'axe principal des travaux du Groupe de travail, en particulier à la lumière de la résolution 2005/79 de la Commission, dans laquelle celle-ci a proposé de modifier le mandat du Groupe de travail et prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de nommer un expert indépendant sur les questions concernant les minorités. Le Conseil économique et social a fait siennes les recommandations de la Commission. Les paragraphes 6, 7 et 9 de la résolution se lisent comme suit:

«6. *Prie* la Haut-Commissaire de nommer, pour une période de deux ans, un expert indépendant sur les questions relatives aux minorités, en le chargeant:

a) De promouvoir l'application de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, y compris par des consultations avec les gouvernements, en tenant compte des normes internationales existantes et de la législation nationale relatives aux minorités;

b) D'inventorier les pratiques optimales et les moyens de coopération technique que pourrait offrir le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à la demande des gouvernements;

c) De mener ses travaux dans une optique d'égalité entre les sexes;

d) De coopérer étroitement, tout en évitant les doubles emplois, avec les organismes, titulaires de mandats et mécanismes des Nations Unies compétents, ainsi qu'avec les organisations régionales;

e) De tenir compte des vues des organisations non gouvernementales sur les questions relevant de son mandat;

7. *Prie* l'expert indépendant de lui présenter des rapports annuels sur les activités qu'il mène, y compris des recommandations concernant des stratégies efficaces pour mieux mettre en œuvre les droits des personnes appartenant à des minorités;».

«9. *Se félicite* du rôle joué par le Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission, en tant qu'instance importante pour un dialogue avec les organisations non gouvernementales et l'examen des solutions qui pourraient être apportées aux

problèmes touchant les minorités, et décide, à la lumière de la présente résolution, de modifier le mandat du Groupe de travail afin de lui permettre de tenir une session de trois jours ouvrables consécutifs, chaque année, pendant la session annuelle de la Sous-Commission, en axant ses travaux sur un dialogue interactif avec les organisations non gouvernementales intéressées, ainsi que sur un appui conceptuel de l'expert indépendant et le dialogue avec ce dernier, qui participera au Groupe de travail en qualité d'observateur;».

10. Il convient en outre de prendre note de la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme (voir le paragraphe 2 du présent document), par laquelle ce dernier a décidé que la Sous-Commission, y compris ses groupes de travail de présession et de session, élaborerait «un document à soumettre au Conseil en 2006 contenant un bilan des travaux de la Sous-Commission dans lequel seront exposées sa propre vision et ses recommandations quant aux services consultatifs d'experts à fournir au Conseil à l'avenir».

11. De plus, le Groupe de travail sera saisi d'un document sur les travaux de l'expert indépendant sur les questions concernant les minorités, qui sera incorporé dans les versions révisées du Guide des Nations Unies relatif aux minorités (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2006/6).

Point 5 – Questions diverses

12. Au titre de ce point, les membres pourront examiner diverses questions relevant du mandat et des activités du Groupe de travail et adopteront les conclusions et recommandations du Groupe de travail à sa séance publique du 11 août 2006.
